

Meilleurs Voeux !

1994...

L'Année De Tous Les Dangers, mais aussi celle de L'espoir... Il y a du Nouveau à l'Ouest, pas encore des Jours De Fête mais de quoi continuer à enfoncer les Portes De La Nuit.

Un peu De Soleil Dans l'Eau Froide des marécages où l'on voudrait enliser nos métiers. À Nous La Liberté de les en tirer, le Sale Air De La Peur ne doit pas nous arrêter Sans Mobile Apparent... Stopper la Grande Vadrouille des délocalisations, désarmer ces producteurs Tontons-Flingueurs qui tirent à Bout Portant sur nos conditions de travail, ne pas céder à la fatale attraction des Corbeaux fauteurs de troubles et de division_ Voilà quelques-unes de nos futures Batailles... Durailles !

Nous ne voulons pas l'Éclipse, la Fin du Jour — clap de fin pour la création audiovisuelle française, ou voir Le Fantôme de la Liberté errer, solitaire, dans la Nuit Américaine du parc cinématographique désert...

Il n'est jamais trop tard pour affirmer notre droit à exister !

1994...

L'année de l'action, tous ensemble !
AVEC LE S.N.T.P.C.T.

Bonne Année

Bonne Santé

Le Conseil

COMPTE RENDU

DE L'ASSEMBLÉE-DÉBAT DU 18/12/1993

Ce samedi s'est tenue une Assemblée-Débat pour discuter et déterminer des formes et modes d'action à envisager pour faire aboutir nos différentes revendications : Emploi, Convention Collective, c'est-à-dire développer et renforcer notre action revendicative.

Les Syndicats de Producteurs et notre Tutelle (CNC - Ministère Culture) doivent comprendre que nous ne céderons pas et que nous imposerons par les formes d'action adaptées aux circonstances de véritables négociations.

Dès le début de la réunion, il a fallu rappeler que pour participer à notre Assemblée il était nécessaire d'être membre du Syndicat comme c'est le cas pour les assemblées de toute association.

Quelques adhérents d'une association défunte n'ont pas bien compris que la porte leur soit fermée. Fallait-il accueillir ceux qui contestent notre représentativité, qui jettent le désarroi et la désunion et qui déclarent aller s'inscrire à la CGT ?

Face à la détérioration dramatique de l'emploi que nous connaissons consécutive aux détournements par les producteurs de la législation du travail et du Code de l'industrie Cinématographique ; détournements cautionnés et encouragés par la tutelle -CNC et Ministère- qui font fi de la réglementation assujettissant l'emploi au bénéfice du soutien financier de l'État et accordent l'Agrément à ces producteurs ;

Face à la détérioration des conditions de salaires et de travail à laquelle se livrent de plus en plus de producteurs qui profitent de la situation de chômage dans laquelle ils nous tiennent ;

L'ASSEMBLÉE A CONSIDÉRÉ

que seules des actions revendicatives des équipes sur les lieux de travail pourront permettre d'améliorer la situation actuelle.

Seules des actions se concrétisant jusqu'à des arrêts de travail sur les tournages pourront véritablement :

- permettre de faire aboutir nos revendications sur l'emploi, sur les négociations pour l'extension de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique;
- permettre de faire respecter sur tous les films, téléfilms, etc... la barrière des salaires minima qui devrait et doit être une barrière absolue, une barrière inviolable.

Un très large consensus s'est établi :

- pour souligner que SEULE LA COHÉSION ENTRE ceux qui travaillent et ceux qui sont au chômage pourra réellement faire le succès de nos actions,
- pour considérer qu'il convenait alors de PRÉPARER des mouvements de grève qui ne laisseront pas "isolés" ceux d'entre nous qui seraient à ce moment sous contrat ;
- qu'il convenait d'ASSOCIER, sur les lieux de travail, le soutien et la présence de délégations -travailleurs et techniciens- "chômeurs" à ce moment.

L'Assemblée a insisté

pour qu'une préparation préalable et précise à ces actions soit organisée tant sur les LM que sur les Téléfilms et autres secteurs d'activité.

**C'EST SUR CES BASES QUE NOUS NOUS EFFORCERONS DE
CONSTRUIRE NOTRE ACTION DANS LES PROCHAINS MOIS.**

PRODUCTION DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

Il a été souligné la NÉCESSITÉ DE RECHERCHER les moyens de renforcer notre présence pour envisager d'organiser des actions dans le secteur d'emploi que sont les SOCIÉTÉS DE TÉLÉVISION où les seules règles pour les intermittents en matière de salaires et de majorations sont celles qu'elles imposent unilatéralement.

Aujourd'hui, les Entreprises de production de programmes de Télévision se cachent derrière la politique salariale des Sociétés de Télévision pour les prendre en exemple et tenter de les imposer comme base d'une future Convention Collective Nationale des Entreprises de Production de Programmes Audiovisuels.

LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Il a été débattu du rôle de la Commission du CNC dite d'Agrément.

Il a été rappelé que la Commission d'Agrément joue un rôle capital pour les intérêts financiers des producteurs.

En effet, l'Agrément ?

L'Agrément à quoi ?.... à de l'argent.... qu'ils n'auraient pas s'ils n'obtenaient pas l'agrément.

Cet argent, c'est tant celui du Fonds de Soutien automatique qui représenterait, sans agrément, une perte d'environ 14% des recettes, que la possibilité pour un producteur d'investir du fonds de soutien qu'il aurait de disponible et c'est encore le bénéfice des aides sélectives et notamment de l'Avance sur Recettes. C'est également ce qui accorde au film la nationalité française lui permettant d'accéder à la grille des quotas de diffusion télé

L'Agrément c'est donc des avantages financiers considérables.

L'Agrément c'est de l'argent public.

L'Agrément à cet argent est accordé aux producteurs en contrepartie de certaines conditions à remplir et notamment celle d'employer des ouvriers et techniciens sous la législation sociale française. Et c'est là que le bât blesse...

Cette Commission est par conséquent la plus importante de toutes.

Et bien qu'elle ne soit que consultative, **notre présence y est capitale.** C'est le seul moment où nous nous trouvons directement en face, à la fois des représentants des syndicats des producteurs et des représentants du CNC.

Qu'en serait-il si cette Commission n'existait pas, si les représentants de notre Syndicat n'y siégeaient pas ?

Les producteurs n'auraient plus aucune gêne et la part d'emplois que nous préservons, par notre présence, film par film, disparaîtrait définitivement sur le plus grand nombre de films.

C'est pour ces raisons qu'il convient que nous **imposions une Commission d'Agrément au bénéfice du Soutien financier audiovisuel** de l'État pour les téléfilms.

IL EST ÉGALEMENT RAPPELÉ que chacun doit s'astreindre au minimum de transmettre au Syndicat la liste technique du film, téléfilm, série, etc... sur lequel il travaille. C'est un des moyens de contrôle indispensable à notre action.

Tout ceci demande que chacun s'implique davantage dans la vie du Syndicat en particulier sur les lieux de travail, les réunions de branches et les Assemblées.



Centre national de la cinématographie

le Directeur général

Paris
le

13 SEPTEMBRE 1993

APRÈS PLUS DE 10 ANS DE LUTTE
suite à notre Déclaration et à notre manifestation
du 25 Novembre,

ENFIN !
le Ministre et le C.N.C. prendraient en compte certaines
de nos propositions concernant nos emplois et les
conditions d'octroi du bénéfice du Fonds de Soutien aux
Producteurs.

le directeur général
à
Monsieur Stéphane POZDEREC
délégué général du SNTPT

Monsieur le délégué général.

Lors de notre récent entretien, le 25 novembre dernier, vous m'avez fait part de vos inquiétudes face à l'aggravation du chômage des techniciens et ouvriers français de la production cinématographique et audiovisuelle. La délocalisation des tournages et le recours à des entreprises techniques et à des techniciens et des ouvriers étrangers, dans le cadre des coproductions, sont, selon vous, les raisons essentielles de cette dégradation de l'emploi.

Outre les mesures, incitatives au tournage en France et dans les studios agréés des productions cinématographiques, que mes services mettent en place actuellement, vous avez eu connaissance de mes propositions au ministre de la culture et de la francophonie destinées à favoriser la relocalisation des productions audiovisuelles. Il s'agit tout à la fois de mesures pénalisantes (calculer le retour automatique du compte de soutien des coproductions internationales au strict prorata des parts d'investissements et de dépenses françaises par exemple) ou incitatives (comme l'octroi d'un bonus de 50 % sur le soutien généré aux oeuvres tournées en langue française et pour lesquelles au moins 80 % du montant du devis aura été dépensé en France).

Le ministre m'a chargé de la mise en place de ces mesures en concertation avec l'ensemble des professionnels. Dès janvier, des discussions s'engageront qui devront notamment porter sur la définition des "dépenses en France" et sur les modalités de leur contrôle par le CNC.

téléphone
télécopie
téléx

12 rue de Lübeck
75784 Paris cedex 16
44 34 34 40
44 34 36 97
650 306



Par ailleurs, j'ai demandé à la direction des programmes audiovisuels et des industries de l'image d'effectuer un contrôle renforcé des conditions de production des oeuvres bénéficiaires du soutien financier de l'État.

Pour ce faire, dès maintenant, l'instruction des dossiers de subventions seront assujettis à la fourniture, par le producteur, :

- des copies des déclarations préalables à l'embauche,
- des lieux précis de tournage ainsi que les durées.

Le CNC procédera également, en collaboration avec les URSSAF, à des contrôles sur la réalité du versement des charges sociales relatives aux emplois déclarés. Par ailleurs, dès sa publication au Bulletin Officiel du ministère de la culture et de la francophonie, la circulaire du 26 mars 1993 "procédures d'attribution des subventions et respect des obligations sociales" sera mise en application par les services gestionnaires de mon établissement.

Je souhaite qu'au cours des entretiens que nous aurons courant janvier nous abordions également de nouveau le problème des modalités du contrôle par le Centre des conditions de production des films 100 % français ou coproduits.

Je vous prie de croire, monsieur le délégué général, à l'expression de ma considération distinguée.


Dominique WALLON



Copie de la lettre que nous avons adressée au Service juridique de l'UNEDIC **pour contester l'application de la Délibération N° 6 concernant le chômage saisonnier** aux intermittents de la Production Cinématographique et Audiovisuelle.

Ce modèle de lettre peut être repris par ceux d'entre vous qui seraient concernés et adressée en premier lieu au Directeur et à la Commission Paritaire des Assedic de votre département.

Paris, le 27 Décembre 1993

Service Juridique
UNÉDIC

Madame,

Nous nous permettons de soumettre à votre appréciation le dossier de M....., technicien intermittent de la Production Cinématographique et Audiovisuelle exerçant la profession d..... et, à ce titre, relevant du Règlement de l'Annexe VIII.

Son Assedic (Assedic de- Antenne de.....) a décidé de lui faire application de la Délibération N° 6 du 13 Janvier 1993 -chômage saisonnier-. En effet, dans les trois dernières années, le hasard a voulu que du au, M..... n'a trouvé aucune proposition d'emploi.

Nous considérons qu'il s'agit en l'espèce d'une mauvaise interprétation de la Délibération N°6 et qu'il convient de considérer que le texte applicable est celui du chapitre II § 1^{er} de cette même Délibération qui précise :

"N'est pas considéré comme chômeur saisonnier au sens du chapitre 1^{er} §1^{er} le travailleur privé d'emploi qui a connu des périodes d'inactivité à la même époque au cours de trois années consécutives en raison de circonstances fortuites non liées au rythme particulier d'activité suivi par lui ou par son ou ses employeurs".

En effet, M....., comme beaucoup d'autres techniciens et ouvriers de la Production Cinématographique et Audiovisuelle, n'est aucunement lié à un rythme particulier d'activité suivi par lui ou par ses employeurs.

Les activités de l'Industrie de la Production Cinématographique et Audiovisuelle s'étalent indistinctement sur toute l'année. Et même s'il convient de constater que la période d'été est plus faste que celle d'hiver, en aucun cas les activités de la Production Cinématographique et Audiovisuelle ne sont rythmées par les saisons.

Ajoutons que le caractère spécifique de l'activité des ouvriers et techniciens de la Production Cinématographique et Audiovisuelle, qui est celui d'une activité intermittente, est l'objet même de l'existence du Règlement particulier que constitue l'Annexe VIII.

Aussi nous vous demandons d'avoir l'obligeance de bien vouloir nous infirmer ou confirmer par écrit votre avis sur le dossier joint.

En vous remerciant de votre attention et dans l'attente.....

TRIBUNE LIBRE

Copie de la lettre que Monsieur Philippe Lefebvre, Réalisateur, Membre de notre Syndicat dont il fut Président durant plusieurs années a adressée à Madame Anita Perez, SN RT-CGT et qu'il nous a transmise à fin de publication.

Paris le 17 Décembre 1993

Madame,

En d'autres temps, en compagnie de tous mes amis et camarades d'un Conseil Syndical, j'étais exclu, par vous notamment, de ce qui aujourd'hui reste votre Confédération.

Toujours sous l'en-tête de cette même Confédération et de votre Syndicat, me parviennent, depuis peu par le courrier, quelques uns de vos documents.

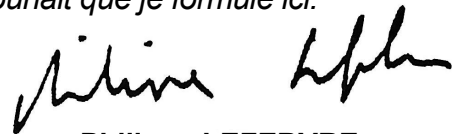
Comme si les années passant, le temps avait fait son oeuvre, parvenant à adoucir les épreuves et soigner les blessures. Une fois la page tournée, on devrait pouvoir recommencer, presque comme avant... Quelle impudence, quelle indécatesse !

Je vous demande officiellement de cesser cette correspondance que vous m'imposez et dont je ne veux pas.

L'Organisation Syndicale dont je suis membre, le SNTPCT, avec laquelle je me sens en accord, mène ses différentes actions avec des arguments et sous des formes que j'approuve. Je ne souhaite pas lire, exposé par vous, le récit de vos actions, vos arguments empruntés et les formes qu'ils revêtent.

Je vous remercie par avance de respecter le souhait que je formule ici.

Recevez mes salutations.



Philippe LEFEBVRE

Plus attristé que révolté.....

De retour à Paris après 3 mois d'absence, j'ai pris connaissance d'un certain nombre de courriers et de tracts qui m'ont terriblement attristé et révolté.

25 ans d'engagement syndical et de lutte pour le respect de nos Conventions méritaient mieux, je pense, qu'un texte de condamnation anonyme.

25 ans avec pour seule préoccupation syndicale de maintenir les avantages conquis par nos anciens et que nous nous sommes efforcé de sauvegarder et d'améliorer.

25 ans : une tranche de vie.

Que de soirées passées à débattre, à programmer des actions, des réflexions sur l'avenir de nos métiers !

Fort de cette expérience, je suis, aujourd'hui plus encore qu'hier, persuadé que c'est tous unis, travailleurs ET techniciens, que nous saurons trouver des solutions pour un avenir meilleur.

À tous ceux qui voudront bien me lire jusqu'au bout, j'adresse mes vœux les meilleurs pour 1994.

Pierre Abraham